

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

01-25

D'adopter l'ordre du jour du 13 janvier 2025 tel que déposé suite au retrait su point suivant :

18. Autorisation de paiement dans le cadre d'une entente avec 9926437 Canada inc. concernant la rétrocession d'une rue.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil;
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du mois de décembre 2024;
6. Autorisation du paiement des comptes du mois de décembre 2024;
7. Avis de motion de règlements et de dépôt de projets :
 - 7.1 Numéro 885-24 sur la gestion des matières résiduelles et dépôt d'un projet,
 - 7.2 Numéro 906-25 décrétant un emprunt de 528 600 \$ et des dépenses en immobilisations pour l'année 2025;
8. Embauche d'une conseillère en urbanisme;
9. Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement;
10. Demande de dérogations mineures numéro 383 : Lot 2 642 522, 1225 à 1229, rue du Pont - Agrandissement du bâtiment principal commercial présentant une marge de recul avant supérieure à la norme, une marge de recul arrière, une largeur de case de stationnement et une aire aménagée en cour avant inférieures aux exigences, ainsi qu'une absence de bordure de ciment entourant les cases de stationnement,

11. Demande d'une banque d'heure pour l'année 2025 dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;
12. Nomination d'un procureur pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale commune de la ville de Sainte-Marie – Constats délivrés par la Sûreté du Québec;
13. Nomination d'un procureur pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale commune de la ville de Sainte-Marie – Constats délivrés par la Municipalité;
14. Demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
15. Adoption d'une programmation de travaux révisée dans le cadre de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023;
16. Approbation d'une promesse d'achat de Soudogaz inc.;
17. Approbation d'une promesse d'achat de 8450765 Canada inc. (Groupe Blu2);
18. Retiré;
19. Approbation du montant final payable dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux relatifs au Quartier des Familles (phase 1.1);
20. Acquisition d'une camionnette pour le Service de la sécurité incendie;
21. Autorisation de dépense pour des travaux de remplacement de fenêtres au centre municipal;
22. Demande de droit de passage de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie;
23. Points divers;
24. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
- 25- Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, des questions sont soulevées.

Un citoyen demande des informations entourant l'évaluation municipale des propriétés et leurs effets sur le compte de taxe.

Un citoyen souhaite connaître la hausse du budget 2025 par rapport au budget 2024 ainsi que le montant total du budget.

Un citoyen demande des précisions sur le projet d'aréna privé annoncé en décembre dernier.

Point n° 4

Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Monsieur Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que le conseiller mentionné plus haut a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Point n° 5

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du mois de décembre 2024

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux des séances tenues au cours du mois de décembre 2024 tels que rédigés, soit celui de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et ceux des séances extraordinaires du 9 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2024

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

03-25

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2024 totalisant 1 407 410,08 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

7.1

Avis de motion du règlement numéro 885-24 sur la gestion des matières résiduelles et dépôt du projet

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure du ce conseil, le règlement numéro 885-24 sur la gestion des matières résiduelles et dépose le projet de règlement.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

7.2

Avis de motion du règlement numéro 906-25 décrétant un emprunt de 528 600 \$ et des dépenses en immobilisations pour l'année 2025

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure du ce conseil, le règlement numéro 906-25 décrétant un emprunt de 528 600 \$ et des dépenses en immobilisations pour l'année 2025 et dépose le projet de règlement.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 8

Embauche d'une conseillère en urbanisme

ATTENDU QU'un poste de conseiller(ère) en urbanisme est vacant;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé et les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

04-25

D'autoriser l'embauche de madame Charlotte Kronstrom-Labrie à titre de conseillère en urbanisme, conformément aux dispositions de la convention collective intervenue

entre la Municipalité et le SCFP- Section locale 4401, à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 8.

La date d'embauche de madame Charlotte Kronstrom-Labrie est le 6 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement

ATTENDU QU'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement est vacant;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé et les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

05-25

D'autoriser l'embauche de madame Valérie Lacerte à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le SCFP- Section locale 4401, à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 6.

La date d'embauche de madame Valérie Lacerte est le 6 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Demande de dérogations mineures numéro 383 : Lot 2 642 522, 1225 à 1229, rue du Pont - Agrandissement du bâtiment principal commercial présentant une marge de recul avant supérieure à la norme, une marge de recul arrière, une largeur de case de stationnement et une aire aménagée en cour avant, inférieures aux exigences, ainsi qu'une absence de bordure de ciment entourant les cases de stationnement

ATTENDU QUE le 19 novembre 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin d'autoriser l'agrandissement principal commercial en zone M-6 présentant des non-conformités à la réglementation en urbanisme pour ce qui a trait à la marge de recul avant, la marge de recul arrière, la superficie en cour avant et des spécifications touchant les cases de stationnements projetés;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial en zone M-6 avec les spécifications suivantes :

- Une marge de recul avant de 14,5 mètres, alors que la marge de recul avant maximale pour un bâtiment commercial dans cette zone est de 8 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*,
- Une marge de recul arrière de 1,75 mètre, alors que la marge de recul arrière minimale pour un bâtiment commercial dans cette zone est de 6 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*,
- Une aire en cour avant pour un bâtiment commercial d'une superficie de 85,52 mètres carrés, représentant 9,34 % de la cour avant, alors que le pourcentage minimal d'aire aménagée en cour avant pour un bâtiment principal commercial est de 20 %, soit 183,14 mètres carrés, conformément à l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage numéro 859-23*,

- L'aménagement d'une case de stationnement possédant la largeur de 1,7 mètre, alors que la largeur minimale d'une case de stationnement est de 2,5 mètres, conformément à l'article 8.2.4 du *Règlement de zonage numéro 859-23*,
- L'aménagement de neuf cases de stationnement sans bordure de béton à l'est des cases, alors que toute aire de stationnement comportant plus de six cases doit être entourée d'une bordure de béton, conformément à l'article 8.4.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser les dérogations mineures par le biais de la résolution numéro 103-24;

ATTENDU QUE le demandeur a informé la municipalité qu'il a l'intention de présenter un projet distinct de celui ayant fait l'objet de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

06-25

De refuser la demande de dérogations mineures présentée au dossier numéro 383, le tout tel que détaillé dans le plan projet d'implantation de Régis Lechasseur, daté du 10 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Demande d'une banque d'heures pour 2025 dans le cadre d'une Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC de La Nouvelle Beauce ont conclu une entente relative à la fourniture de services en urbanisme en 2021;

ATTENDU QUE les besoins du Service de l'urbanisme nécessitent l'apport de 50 heures pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les sommes requises au paiement de ces heures additionnelles sont disponibles au budget des opérations du service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

07-25

De demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce l'apport de 50 heures pour l'année 2025 en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

La présente résolution abroge la résolution numéro 286-24 portant sur le même sujet et adoptée le 7 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Nomination d'un procureur pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale commune de la ville de Sainte-Marie – Constats délivrés par la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat de services professionnels à la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1^{er} février 2025;

ATTENDU QUE chaque municipalité membre de cette cour doit mandater cette même firme pour la représenter pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

08-25

De mandater, à compter du 1^{er} février 2025, la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la Municipalité.

De transmettre la présente résolution à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Nomination d'un procureur pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale commune de la ville de Sainte-Marie – Constats délivrés par la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1^{er} février 2025 pour les constats délivrés par la Sûreté du Québec en vertu de la résolution numéro 08-25;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retenir cette même firme pour la représenter pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par des officiers de la Municipalité et traités par la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

09-25

De mandater, à compter du 1^{er} février 2025, la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par des officiers de la Municipalité.

De transmettre la présente résolution à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

10-25

D'autoriser le directeur général à présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Adoption d'une programmation de travaux révisée dans le cadre de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

11-25

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Approbaton d'une promesse d'achat de Soudogaz inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains dans le parc industriel et souhaite y poursuivre son développement;

ATTENDU QUE Soudogaz inc. a déposé une offre d'achat du lot 6 472 182 situé au parc industriel conformément à la Politique de vente de terrains industriels;

EN CONSÉQUENCE,

12-25

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Soudogaz inc. relativement à un terrain industriel formé du lot 6 472 182 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte de vente préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Approbation d'une promesse d'achat de 8450765 Canada inc. (Groupe Blu2)

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains dans le parc industriel et souhaite y poursuivre son développement;

ATTENDU QUE 8450765 Canada inc. (Groupe Blu2) a déposé une offre d'achat du lot 6 640 887 situé au parc industriel conformément à la Politique de vente de terrains industriels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

13-25

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise 8450765 Canada inc. (Groupe Blu2) relativement à un terrain industriel formé du lot 6 640 887 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte de vente préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Autorisation de paiement dans le cadre d'une entente avec 9926437 Canada inc. concernant la rétrocession d'une rue

Retiré

Point n° 19

Approbation du montant final payable dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux relatifs au Quartier des Familles (phase 1.1)

ATTENDU l'entente relative à des travaux municipaux intervenue dans le cadre de la phase 1.1 du développement Quartier des Familles (phase 1.1).

ATTENDU QUE l'entente prévoit que des quotes-parts sont applicables aux terrains non partis à l'entente et bénéficiant des travaux qui doivent être payés par la Municipalité au Promoteur suite à la cession des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux visés par l'Entente sont complétés et qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des quotes-parts en fonction des coûts réels de travaux;

ATTENDU QUE des travaux visés par le partage de coûts prévus dans l'entente doivent également être ajustés.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

14-25

D'approuver le montant final révisé payable dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux relatifs au Quartier des Familles (phase 1.1) soit une somme de 272 167,13 \$.

D'autoriser le paiement d'une somme nette de 285 775 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 872-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Acquisition d'une camionnette pour le Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux concessionnaires afin d'octroyer un contrat pour la fourniture d'une camionnette pour le Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'offre déposée par Desjardins Ford Ltée s'est avérée la plus basse et conforme aux spécifications demandées;

ATTENDU QU'une offre a été reçue de P.E.S. Canada inc. le 20 décembre 2024 afin de procéder à l'aménagement de camionnette pour les besoins du service de la sécurité incendie;

ATTENDU QU'une offre a été reçue de Azulii, le 8 janvier 2025 concernant le lettrage du véhicule

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

15-25

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une camionnette F-250 4x4 2024 auprès de Desjardins Ford Ltée au prix de 70 200 \$, excluant les taxes.

D'octroyer le contrat d'aménagement de la camionnette pour les besoins du service de la sécurité incendie à P.E.S. Canada inc. au coût de 14 886,83 \$ excluant les taxes applicables

D'octroyer le contrat de lettrage du véhicule à Azulii au coût de 1 050 \$ excluant les taxes applicables

D'autoriser une dépense nette évaluée à 90 445 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Autorisation de dépenses pour des travaux de remplacement de fenêtres au centre municipal

ATTENDU QUE lors de la planification budgétaire 2025, la Municipalité a choisi d'investir dans le remplacement des fenêtres du centre municipal afin d'en maintenir la fonctionnalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

16-25

D'autoriser des travaux de remplacement des fenêtres au centre municipal;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 12 000 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 906-25, conditionnellement à son entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Demande de droit de passage de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie

ATTENDU QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le samedi 14 juin 2025 dans notre Municipalité;

ATTENDU QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

ATTENDU QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Municipalité en fait partie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

17-25

D'autoriser le passage des cyclistes de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sur nos routes, prévu dans les tracés déposés.

De collaborer à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'évènement.

De publiciser l'activité et inviter ses résidents à se joindre à l'évènement.

D'autoriser le vol de drones pour capter des images de cet évènement sur son territoire, et ce, selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document utile et nécessaire dans le cadre de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Points divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 24

Deuxième période de questions

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen demande des précisions concernant la dépense pour la ventilation à l'usine d'eau potable et le chevauchement des tâches avec la conseillère en urbanisme et celle de la MRC.

Un citoyen souhaite des précisions sur les déclarations des intérêts pécuniaires et sur les promesses d'achat.

Point n°25

Levée de la séance

18-25

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyé par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

À 19 h 29 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire

PRÉLIMINAIRE